



REPUBLIQUE FRANCAISE
Liberté – Egalité – Fraternité
DEPARTEMENT DU VAL-DE-MARNE
VILLE DE CHENNEVIERES-SUR-MARNE

DECISION MUNICIPALE

OBJET : Attribution du marché "Service téléphonie externalisée fixe et mobile de type centrex (Saas)"

Le Maire de CHENNEVIERES-SUR-MARNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2122-22, L. 2122-23 et L. 1414-4,

VU le Code de la Commande Publique, notamment son article L. 2194-1,

VU la délibération n° 2020/007 du 5 juillet 2020 portant délégation de pouvoirs accordée au Maire par le Conseil Municipal, modifiée par les délibérations n° 2021/056 du 4 mai 2021 et n° 2021/099 du 28 septembre 2021 et notamment le point 4° autorisant le maire à prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants [...],

VU le dossier de consultation des entreprises publié le 15 mai 2023,

Vu l'avis de la commission d'appel d'offres en date du 06 juillet 2023,

Considérant que le lot 2, de l'accord cadre « Service téléphonie externalisée fixe et mobile de type centrex (SaaS) » a été relancé à la suite des remontées de nouveaux besoins en matière de téléphonie interne par les services opérationnels

CONSIDERANT que quatre offres ont été remises, pour ce lot,

CONSIDERANT qu'après analyse desdites offres par les services communaux, deux offres ont été déclarées irrecevables,

DECIDE

ARTICLE 1 : D'attribuer le lot 2 de l'accord cadre à la société ADISTA située 9, rue Blaise Pascal 54320 MAXEVILLE pour un montant maximum annuel de 100 000 € HT.

ARTICLE 2 : De déclarer irrégulière l'offre de BOUYGUES TELECOM.

ARTICLE 3 : Dit que la durée d'exécution de l'accord-cadre est conclue pour une première période allant de la notification du marché jusqu'au 30 avril 2025. Ce marché est reconductible deux fois par période de 12 mois.

ARTICLE 4 : Dit que les dépenses correspondantes seront imputées au budget des exercices considérés.

La présente décision sera inscrite au registre des décisions municipales et portée à la connaissance du Conseil Municipal lors de sa prochaine réunion conformément aux dispositions de la Loi.

Certifié Exécutoire par le Maire
Compte tenu de la réception en Préfecture
le 8 août 2023

Fait à Chennevières-sur-Marne,
le 1 août 2023.

Le Maire,

Jean-Pierre BARNAUD



Jean-Pierre BARNAUD



Maire